



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 30 - FEVRIER 2012

SOMMAIRE

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N °2012045-0003 - Arrêté n °2012- HB-15 donnant délégation de signature à Mme Isabelle KNOWLES, déléguée adjointe de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE) pour le Gard	1
Arrêté N °2012046-0001 - Arrêté n °2012- HB-16 donnant délégation de signature à M. Frédéric BARNOIN, Chef du Bureau des interventions économiques et de l'aménagement du territoire	5



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012045-0003

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 14 Février 2012**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté n ° 2012- HB-15 donnant délégation de signature à Mme Isabelle KNOWLES, déléguée adjointe de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE) pour le Gard



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'Etat

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général

Réf. : DAME/B2CG

Affaire suivie par :

La chef du bureau

Mlle Bérengère SOULAGES

☎ 04 66 36 40 43

☎ 04 66 36 40 15

Mél berengere.soulages@gard.gouv.fr

Nîmes, le 14 février 2012

Arrêté n° 2012 – HB -15

**donnant délégation de signature à Mme Isabelle KNOWLES, déléguée adjointe
de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE) pour
le Gard**

Le Préfet du Gard,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Délégué de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances,

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des
décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence Nationale pour la Cohésion
Sociale et l'Egalité des Chances (l'Acse) ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et
à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en
Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet
1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374
du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services
de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

Vu le décret du 7 novembre 2009 nommant **M. Rémy FRENTZ**, Directeur Général de l'Acse ;

Vu le décret du 2 juillet 2010 nommant **M. Thierry LAURENT**, Administrateur Civil, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard ;

Vu le décret du 24 août 2011 nommant **M. Christophe MARX**, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Sous-Préfet d'Alès ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 14 novembre 2011 nommant **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard au 1^{er} janvier 2012 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 décembre 2011 nommant **Mme Chantal DUMONTEL**, Directrice de Préfecture, Directrice Départementale adjointe de la Cohésion Sociale du Gard au 1^{er} janvier 2012 ;

Vu la décision en date du 23 janvier 2012 du Directeur Général de l'ACSE portant nomination de **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, en qualité de déléguée départementale adjointe de l'Acse pour le département du Gard ;

Sur proposition du Préfet du Gard, délégué de l'ACSE pour le département du Gard ;

Arrête

Article 1 :

Mme Isabelle KNOWLES, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, déléguée adjointe de l'Acse pour le département du Gard reçoit délégation à l'effet de signer au nom de **M. Hugues BOUSIGES**, Préfet du Gard, délégué de l'Acse, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur le département du Gard dans la limite du budget annuel alloué par l'Acse pour le département du Gard notamment les décisions et conventions de subvention **dans la limite de 90 000€ par acte**, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière du budget du département du Gard.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hugues BOUSIGES**, Préfet délégué de l'agence, **Mme Isabelle KNOWLES**, déléguée adjointe reçoit délégation pour signer les décisions et conventions de subvention au delà du seuil de 90 000€.

La délégation de signature visée au premier paragraphe du présent article donnée à **Mme Isabelle KNOWLES**, est consentie à **M. Christophe MARX**, Sous-Préfet d'Alès, dans la limite des opérations relevant de l'arrondissement d'Alès.

La délégation de signature visée au premier paragraphe du présent article donnée à **Mme Isabelle KNOWLES** est consentie à **M. Thierry LAURENT**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard, dans la limite des opérations relevant du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Nonobstant les dispositions du troisième et du quatrième paragraphe du présent article, en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle KNOWLES**, la délégation de signature visée au premier et au deuxième paragraphe du présent article donnée à **Mme Isabelle KNOWLES**, est exercée par **Mme Chantal DUMONTEL**, Directrice Départementale Adjointe à la DDCS.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, déléguée adjointe de l'Acsé pour le département du Gard et de **Mme Chantal DUMONTEL**, Directrice Départementale adjointe à la DDCS, délégation de signature est donnée à **Mme Claude LE BOZEC**, Chef du pôle « Politique de la Ville » à la DDCS, à l'effet de signer au nom du Délégué de l'Acsé et dans la limite de ses attributions :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 90 000€ par acte, et leurs avenants,
- tous les documents d'exécution financière du budget du département du Gard.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe MARX**, délégation est donnée à **Mme Marie-Hélène MALBOS**, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Alès à l'effet de signer au nom du Délégué de l'Acsé et dans la limite de ses attributions, dès lors qu'ils concernent l'arrondissement d'Alès :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 90 000 € par acte, et leurs avenants,
- tous les documents d'exécution financière du budget du département du Gard.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, le Sous-Préfet d'Alès, le Directeur de Cabinet du Préfet du Gard et le Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

**Le Préfet,
délégué de l'Acsé
pour le département du Gard**

Signé

Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012046-0001

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 15 Février 2012**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté n ° 2012- HB-16 donnant délégation de signature à M. Frédéric BARNOIN, Chef du Bureau des interventions économiques et de l'aménagement du territoire

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'Etat

Nîmes, le 15 février 2012

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME/B2CG
Affaire suivie par : B. Ventujol-Pradier
☎ 04 66 36 41.21
beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

ARRETE n° 2012-HB-16

**donnant délégation de signature à M. Frédéric BARNOIN,
Chef du bureau des interventions économiques et de l'aménagement du territoire**

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 15 juillet 2009 nommant **M. Hugues BOUSIGES**, Préfet du Gard ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 février 2012 établissant l'organigramme de la Préfecture du Gard et prenant effet à compter du 15 février 2012 ;
- Vu** la note d'affectation de personnels du Préfet du Gard en date du 14 février 2012 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric BARNOIN**, attaché principal, Chef du Bureau des interventions économiques et de l'aménagement du territoire, pour signer :

- les correspondances diverses entrant dans la compétence du service et ne comportant ni décision, ni instruction générale,
- les certifications de service fait.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric BARNOIN**, la délégation de signature qui lui est conférée pourra être exercée par **M. Olivier DANNEYROL**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au Chef du Bureau des interventions économiques et de l'aménagement du territoire pour ce qui concerne le secteur de l'aménagement du territoire, ou par **Mme Giselle MERCIER**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au Chef du Bureau des interventions économiques et de l'aménagement du territoire pour ce qui concerne le secteur des interventions économiques.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric BARNOIN** et de l'un des adjoints du chef de bureau des interventions économiques et de l'aménagement du territoire, l'autre adjoint délégataire présent aura délégation pour signer en lieu et place du chef de bureau et dudit adjoint.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2010 –HB – 178 du 6 mai 2010 donnant délégation de signature à **M. Frédéric BARNOIN** en qualité de Chef de la mission aménagement du territoire et l'arrêté préfectoral n° 2010 – HB 176 du 6 mai 2010 donnant délégation de signature à **M. Michel RAVET** Chef de la mission économique sont abrogés.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Signé

Hugues BOUSIGES